



## DECISION DU MAIRE

DEC-2024-06-060

**OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE SFR BUSINESS – TELEPHONIE MOBILE**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT les économies potentielles générées par la mise en place du nouveau contrat d'abonnement de téléphonie mobile proposé par SFR BUSINESS ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société SFR BUSINESS ;

### DECIDE

- 1) **D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la société SFR BUSINESS ;
- 2) **DE SIGNER** avec la société SFR BUSINESS, un contrat d'abonnement pour la téléphonie mobile qui prendra effet à la date de signature du contrat et pour une durée de 24 mois et un montant mensuel de 640,00 € HT (soit 7 680,00 € HT par an) ;
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 17 juin 2024



Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente